



N°272/2023
Domaine :1.4

Le Maire de Bois-Colombes, Vice-Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le code de la propriété intellectuelle ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 qui donne délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600,00 euros ;

Vu le projet de contrat de diffusion de documents numériques issus des collections de l'association Fonds audiovisuel de recherche (FAR) à conclure entre l'association Fonds audiovisuel de recherche (FAR) et la Commune ;

Considérant que dans le cadre de l'exposition « L'épopée aérienne d'Henri Mignet, inventeur du Pou du Ciel » organisée par la Ville de Bois-Colombes du 11 septembre au 2 décembre 2023, la Ville souhaite utiliser des documents numériques issus des collections de l'association Fonds audiovisuel de recherche (FAR) ;

DECIDE

Article 1 : De conclure avec l'association Fonds audiovisuel de recherche (FAR), un contrat de diffusion de documents numériques issus des collections de l'association Fonds audiovisuel de recherche (FAR), pour la réalisation de l'exposition « L'épopée aérienne d'Henri Mignet, inventeur du Pou du Ciel » organisée par la Ville de Bois-Colombes du 11 septembre au 2 décembre 2023.

Article 2 : Le contrat de diffusion prend effet à compter du 1^{er} août 2023 et s'achèvera le 1^{er} janvier 2024.

Article 3 : Le montant de la dépense au titre de ce contrat s'établit à 80 € T.T.C.

Le Maire,
Vice-Président du Département
des Hauts-de-Seine,




Yves RÉVILLON